



Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « **Amicale du bruant 17** » Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.
Il est également consultable sur le site Internet de l'association : <https://amicaledubruant17.sitew.fr/>

Titre I : Membres

◆- Article 1er - Composition

L'association « **Amicale du bruant 17** » est composée des membres suivants :

Membres d'honneur ;

Membres adhérents .

◆- Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celles-ci est fixé chaque année par *le Conseil d'Administration* selon la procédure suivante : majorité des membres du conseil.

Pour l'année en cours, le montant de la cotisation est fixé à **20** euros. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le jour de l'adhésion.

Pour le réabonnement le versement de la cotisation sera demandé à compter du 01 janvier de chaque année. La cotisation couvrant la période du 01 janvier au 31 décembre.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

◆- Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association « **Amicale du bruant 17** » peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : *remise d'une demande écrite*

(« *appel à cotisations* ») auprès du bureau.

◆- Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 5 des statuts de l'association « **Amicale du bruant 17** » seuls les cas de *refus du paiement de la cotisation annuelle ou une attitude belliqueuse* peuvent déclencher une procédure d'exclusion définitive.

Celle-ci doit être prononcée par *le bureau* à une majorité absolue, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

◆- Article 5 - Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 5 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou par courrier électronique sa décision au bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

◆- Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association « **Amicale du bruant 17** » le Conseil d'Administration a pour objet de gérer le fonctionnement de l'association.

Il est composé de MM. Lucien DESOINDRE, Christian GILLARDEAU, Michel DODARD.

◆- Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association « **Amicale du bruant 17** » le bureau a pour objet de veiller au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale.

Il est composé de MM. Lucien DESOINDRE, Christian GILLARDEAU, Michel DODARD.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Président : M. Lucien DESOINDRE

Trésorier : M. Christian GILLARDEAU

Secrétaire : M. Michel DODARD

◆- Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association « **Amicale du bruant 17** » l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du *Conseil d'Administration* au plus tard le 30 JANVIER suivant l'année d'activité.



Seuls les membres faisant partie de l'association depuis plus de 3 mois et à jour de leurs cotisations sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : *Elle est convoquée 15 jours avant la date fixée à la diligence du président de l'association*

Le vote des résolutions s'effectue par main levée à la majorité absolue.

Les votes par procuration ou par correspondance sont *autorisés*.

◆- Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association « **Amicale du Bruant 17** » une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de *modification essentielle des statuts, situation financière difficile, ainsi qu'à la demande du 1/4 des membres actifs*.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : *Elle est convoquée 15 jours avant la date fixée à la diligence du président de l'association*. Si le Président ne convoque pas dans un délai d'1 mois l'assemblée générale extraordinaire qui lui est demandée dans les conditions ci-dessus, tout membre du bureau, voire du conseil d'administration peut alors se substituer à lui.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : A main levée à la majorité qualifiée des 2/3.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre III : Dispositions diverses

◆- Article 10 : Séances de jeu.

Les après-midi de chaque vendredi sera consacré au jeu de Tarot par **3** ou **4** uniquement en respectant les règles officielles de la Fédération Française de Tarot.

Un tournoi interne sera organisé sur chaque TRIMESTRE. Une mise journalière sera demandée à chaque participant au début de chaque après-midi de participation. Cette mise sera définie par le CA pour l'année. Chaque séance de participation se composera de 4 tours de 5 donnes jouées.

A la fin de ces tournois trimestriels, 50% des mises sera redistribuée aux différents vainqueurs selon un barème défini par les organisateurs.

◆- Article 11

La tenue et le respect des autres est indispensable au fonctionnement de l'association. Le non-respect de cette clause de « bonne manières » sera sanctionné par une exclusion temporaire de l'association décidé par le bureau voir une exclusion définitive (art.5 des statuts).

◆- Article 12

En cas de pandémie, l'association se conformera aux directives imposées par les autorités communale ou sanitaires. (Port du masque, désinfection et gestes barrières etc..).

◆- Article 13 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association « **Amicale du Bruant 17** » est établi par *le conseil d'administration*, conformément à l'article 17 des statuts.

Il peut être modifié par *le conseil d'administration*, sur proposition du bureau ou des 3/4 des membres ayant droit de vote.

Le nouveau règlement intérieur sera diffusé par mail à chacun des membres de l'association *ou consultable par affichage* sous un délai de 10 jours suivant la date de la modification.

A Saint-Porchaire le 20 janvier 2022